

Municipalité de Napierville

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pour les zones concernées par le PPCMOI 2024-007

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, JULIE ARCHAMBAULT, directrice générale de la Municipalité de Napierville, que :

- Le conseil de la Municipalité a adopté le second projet de résolution 2024-08-235 Demande d'approbation du PPCMOI 2024-007 au 398, rue de l'Église lors d'une séance tenue le 15 août 2024.
- Ce projet de résolution a pour objectif d'autoriser la construction d'un bâtiment de la classe d'usage multifamiliale de 36 logements sur 4 étages au 398, rue de l'Église sous forme d'un PPCMOI.
- 3. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à la zone P2-1; l'illustration de cette zone et de la zone P3-3 qui lui est contiguë et d'où provient une demande d'approbation est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal.
- 4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone visée P2-1 de même que de la zone P3-3 qui lui est contigüe et d'où provient une demande, peuvent demander que le projet de résolution ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 6. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 17 septembre 2024 au bureau de la municipalité situé au 260, rue de l'Église à Napierville, province de Québec.
- 7. Le nombre de demandes requises pour que le projet de résolution ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 60. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuver par les personnes habiles à voter.
- 8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 17 septembre 2024 au bureau municipal.
- 9. Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la Municipalité de Napierville, situé au 260, rue de l'Église à Napierville, province de Québec, à compter du 6 septembre 2024, et ce, jusqu'au 16 septembre 2024, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 17 septembre 2024 de 9 h à 19 h de même que sur le site internet de la municipalité au www.napierville.ca sous l'onglet « Services Urbanisme et aménagement PPCMOI ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

- 10. Toute personne qui le 15 août 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 11. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 12. Tout **copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. (Formulaire SMR-9.1 disponible à la municipalité de Napierville ou encore sur le site internet au www.napierville.ca).

13. Personne morale :

 avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 août 2024 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. (Formulaire SR-9.3 disponible à la municipalité de Napierville ou encore sur le site internet au www.napierville.ca).

Donné à Napierville, ce 6 septembre 2024

JULIE ARCHAMBAULT

Qui

Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe A

Zone P2-1 et P3-3

